

N°07-090623-06

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice        11  
   présents            8  
   votants            10

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL, Valérie MARTINET à Yves GENEVOIS  
Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : Chalet « Le Flumet » : Approbation de l'avenant n°2 au bail de gestion conclu avec l'Association CHEMINS DU MONDE**

Par délibération en date du 4 mai 2015, le Conseil a confié la gestion du chalet « Le Flumet » à l'Association CHEMINS DU MONDE par l'intermédiaire d'un bail de gestion signé le 7 juillet 2015.

Le bail a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes successives de deux ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de Rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet », et en accord avec l'Association CHEMINS DU MONDE, il a été convenu de suspendre le bail pendant la durée des travaux.

Cette suspension justifie de la conclusion d'un avenant n°2 au bail de gestion conclu entre la Commune de Vaujany et l'Association CHEMINS DU MONDE.

Ce projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et il est proposé d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°2 au bail de gestion du Chalet « Le Flumet » conclu entre la Commune de Vaujany et l'Association CHEMINS DU MONDE.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de l'avenant à intervenir.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 12/06/2023

Le Maire  
  
Yves GENEVOIS  


**AVENANT N°2 AU BAIL DE GESTION**

**EN DATE DU 7 JUILLET 2015**

**CHALET « LE FLUMET » HAMEAU DE POURCHERY – 38114 VAUJANY**

**Entre les soussignés**

**La Commune de VAUJANY (38114)**

Représentée par Monsieur le Maire, Yves GENEVOIS

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du 9 juin 2023,

D'une part,

Et

**L'Association CHEMINS DU MONDE** dont le siège social se trouve 20 rue du Rajol – 12100 MILLAU, représentée par Madame Souaad MOUSTAMID ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Présidente,  
N°SIRET : 495 268 294 00065

D'autre part.

**Il est préalablement exposé :**

La Commune a confié la gestion du chalet « Le Flumet » à l'Association CHEMINS DU MONDE par l'intermédiaire d'un bail de gestion signé le 7 juillet 2015.

Le bail a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes successives de deux ans. Le dernier renouvellement est donc intervenu le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement Le Flumet, il est nécessaire de suspendre le bail pendant la durée des travaux.

Les travaux consistant en une rénovation totale de l'ensemble du bâtiment, la Commune en accord avec l'Association CHEMINS DU MONDE, a en effet demandé à cette dernière de stopper son exploitation et de quitter l'équipement le temps des travaux.

**En conséquence, il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Durée**

La mise à disposition du chalet « Le Flumet » à l'Association CHEMINS DU MONDE est suspendue à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le contrat de mise à disposition ayant été renouvelé pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, les parties conviennent qu'il restera alors au contrat une période de 19 mois qui débutera lors de la reprise d'exploitation.

Le contrat arrivera donc à échéance le 30 juin 2026.

**Articles 2 : Articles inchangés**

Le présent avenant ne porte ni novation ni création d'un contrat nouveau.

Toutes les clauses du bail et autres accords conclus entre les parties non contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant restent en vigueur, demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur après transmission au contrôle de légalité.

Fait à VAUJANY, le ..... 2023, en deux exemplaires

Pour la Commune de  
VAUJANY

Le Maire,

Yves GENEVOIS

Pour l'Association CHEMINS DU  
MONDE

La Présidente

Souaad MOUSTAMID

PROJET